Avis de désignation des membres de la communauté au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Conformément aux dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, il y aura la désignation suivante au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud :

- Personne âgée de 18 à 35 ans.

Le conseil d'administration est chargé d'administrer les affaires du centre de services scolaire dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, tout en veillant à ce que ses établissements bénéficient de conditions optimales pour la réalisation de leur mission éducative. Le mandat des membres du conseil d'administration est fixé à trois ans, sauf exception qui peut être fixé à la durée non écoulée du mandat.

1 – Poste ouvert aux candidatures

Poste	Catégorie
☒	Personne âgée de 18 à 35 ans (mandat jusqu'au 30 juin 2028)

À noter : La désignation du membre de la communauté se fera par cooptation par 3 membres parents d'un élève et 3 membres du personnel à l'aide d'un processus d'entrevue.

2 – Conditions d'éligibilité des membres de la communauté

- Avoir 18 ans ou plus;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3*), de la *Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1),* de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)* ou de la *Loi électorale (chapitre E-3.3)* au cours des cinq dernières années;
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire.

3 – Motifs d'inéligibilité des membres de la communauté

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un membre du conseil d'une municipalité;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Un employé du centre de services scolaire;
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- Une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- Une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est

candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire; et

- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Implication au sein du conseil d'administration

Nous prévoyons six séances régulières au calendrier durant l'année scolaire. Les rencontres du conseil d'administration sont publiques.

Les membres du conseil d'administration ont également la possibilité de siéger à des comités, dont le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de vérification, le comité des ressources humaines et le comité du transport.

Les membres du conseil d'administration doivent suivre une formation obligatoire en ligne.

Le mandat au conseil d'administration est d'une durée de trois ans.

Une allocation de 100 $ est prévue pour la participation aux séances publiques en conformité avec le décret 1027-2020.

5 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est fixée du 8 août 2025 au 5 septembre 2025, à 16 h.

6 – Comment soumettre sa candidature

Une candidature est proposée au moyen du formulaire disponible sur notre site Internet www.csscotesud.gouv.qc.ca sous l'onglet « Notre organisation » et l'onglet « Conseil d'administration ».

De plus, toute candidature doit être accompagnée du curriculum vitae de la candidate ou du candidat ainsi que d'une lettre exposant son expertise et ses motivations pour ce poste.

Toute candidature doit être déposée **au plus tard le jeudi 5 septembre 2025, à 16 h,** par courriel à l'adresse suivante : direction.generale@csscotesud.gouv.qc.ca, à l'attention de M^{me} Rachel Bégin.

Les candidatures seront soumises à un comité de sélection formé de membres parents d'un élève et de membres du personnel du conseil d'administration. Des entrevues sont prévues. La date retenue pour les entrevues sera communiquée aux personnes sélectionnées. Veuillez noter qu'il sera nécessaire de compléter un formulaire concernant les antécédents judiciaires, lequel sera vérifié par la Sûreté du Québec.

Merci de l'intérêt porté envers notre organisation!

7 – Pour plus d'information

Pour tout renseignement supplémentaire, nous vous prions de vous adresser à la Direction générale, à M^{me} Rachel Bégin, par courriel à l'adresse suivante : direction.generale@csscotesud.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 248-1001, poste 8480.

Signature : _____

Directrice générale

Donné à Montmagny, le 8 août 2025.